ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 10171

Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur l'insecurite routiere qui provoque chaque annee plus de 9 000 morts. Il se trouve en effet que la France se situe dans ce domaine dans une situation peu glorieuse : plus de 25 personnes decedent chaque jour sur les routes, tandis que 500 sont blessees. La mission de notre gouvernement est aujourd'hui de prendre les mesures indispensables a la securite de chacun. Et ce, en rendant plus efficaces les controles et les sanctions, en ameliorant les infrastructures, ainsi que le controle technique des vehicules. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles sont les mesures concretes qu'il entend prendre, pour remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

Les preoccupations de l'honorable parlementaire en matiere d'insecurite routiere sont partagees par le Gouvernement qui a pris de nouvelles mesures lors du comite interministeriel qui s'est tenu le 17 decembre 1993. Afin de controler et sanctionner plus efficacement les exces de vitesse, un delit sera cree, entrainant un retrait de six points du permis pour les exces de plus de 50 kilometres-heure au-dela de la vitesse autorisee. Par ailleurs, le seuil maximal d'alcoolemie des conducteurs sera abaisse de 0,8 a 0,7 gramme par litre et un meilleur respect du port de la ceinture par les automobilistes et de casques homologues par les motocyclistes sera exige. Enfin, les controles seront le plus souvent effectues par des moyens automatises. Le proprietaire du vehicule controle en infraction pourra etre tenu pour responsable, sauf s'il est etabli qu'il ne conduisait pas le vehicule. D'autre part, le controle technique periodique des voitures particulieres sera accelere a partir de 1995 : toutes les voitures de plus de quatre ans seront controlees, cette operation etant renouvelee tous les deux ans des l'annee suivante. Enfin, la politique d'amelioration de la securite du reseau routier fera l'objet d'un programme qui sera inclus dans les contrats de plan. Des operations pilotes de controle periodique de securite seront realisees. La politique de moderation de la vitesse en agglomeration sera egalement poursuivie en concertation avec les collectivites locales.

Données clés

Auteur : M. Verwaerde Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10171
Rubrique : Securite routiere
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 192
Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1812